



# SYNDICAT MIXTE DU CIRCUIT DES 24 HEURES DU MANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 11 février 2026

<b>Date de convocation</b> : 05/02/2026 <b>Date d'affichage</b> : 05/02/2026 <b>Nombre de membres</b> : 21 <b>Nombre de présents ou représentés</b> : 13 <b>Nombre de votants</b> : 13 <b>Absents / Excusés</b> : 8	<b>Objet</b> : Adhésion Santé au Travail	<b>Délibération n° 2026-09</b> <b>Résultat du vote</b> 13 pour 0 contre 0 abstention
--	--	--

L'An Deux Mille Vingt Six, le 11 février à 10h30, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département - Salle Joseph Caillaux, sous la présidence de Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Syndicat Mixte. Le quorum est atteint, les membres du Comité syndical peuvent valablement délibérer.

### Présents :

M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Pierre BROSSET, Mme Véronique CANTIN,  
M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, Mme Monique NICOLAS-LIBERGE,  
Mme Véronique RIVRON, M. Régis VALLIENNE, M. Didier REVEAU.

### Procurations :

M. Frédéric BEAUCHEF donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BROSSET  
M. Jean-Carles GRELIER donne pouvoir à M. Emmanuel FRANCO  
M. Olivier SASSO donne pouvoir à Mme Véronique RIVRON  
Mme Christelle MORANÇAIS donne pouvoir à M. Didier REVEAU

### Excusés :

Mme Isabelle LEROY, M. Christophe POT, Mme Christine TAFFOREAU-HARDY,  
M. Jean-Yves LECOQ, M. Thierry COZIC, Mme Carole HEULOT, M. François EDOM, M. Nordine ARIK.

**Secrétaire de séance** : Mme Véronique RIVRON

Assistait également à la séance :  
Mme Marie SAJOUS

## 9. ADHÉSION SANTÉ AU TRAVAIL

### **Le Comité Syndical,**

Vu le rapport de son Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social départemental du 27 novembre 2025,

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.


Après en avoir délibéré,

#### **• DÉCIDE :**

- d'**ADHÉRER** à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,
- d'**APPROUVER** la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- d'**AUTORISER** le Président à signer cette convention,
- d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires chaque année.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait au Mans, le 11 février 2026

Le Président



Dominique LE MÈNER